



Réunion de la Commission Chiens de troupeaux 5 & 6 Novembre 2019

Mesdames : D. VAUCOULOUX- C. GARRET

Messieurs : JP. KERIHUEL -- H. CORNIER – A. DUPONT– B. VOISIN –M. MASSUCCI- B. GIRAULT- P HEINTZ

Absents excusés : JB. MOINGS– JL. VADAKARN

La séance est ouverte le 5/11 à 10h par le président Monsieur JP. KERIHUEL.

I – RETOUR SUR LE SITE ET DES FICHIERS CONCOURS

Présentation des divers statistiques de visite du site

TOP 10 des pages accédées		TOP 10 des téléchargements	
1	Résultats des concours IR	1	Licences 2019 - Mode d'emploi
2	Affichage du calendrier IR	2	Règlement Inter-races Ovins
3	Classement de la saison IR	3	Le Pastoralisme dans les Abruzzes
4	Affichage calendrier CANT	4	Demande d'organisation CANT
5	Résultats des concours Continental	5	Organisation NHAT - CANT
6	Affichage du calendrier CACCBT	6	Engagement CANT
7	Affichage du calendrier Continental	7	Règlement CACCBT
8	Téléchargements	8	Evaluer les chiens de protection
9	Les Juges	9	Comptes rendus CUNT
10	Affichage du calendrier FCI	10	Demande de concours

Nombre de visite de janvier 2019 à octobre 2019 ; 20985 visites

Plus de 2000 par mois

II – CACCBT

Rappel des exemptions de passage CACCBT :

- Concours avant l'année 2000
- Finaliste Inter Race
- Eleveur ovins bovins à titre principal (la plus grande source de ressource).

A compter de 2020 le nombre de CACCBT organisés sera limité à 6, un par grande région. Les conditions d'organisation seront identiques à l'organisation d'un concours de niveau I (nombre de brebis, nombre de concurrents) le défraiement du juge s'effectuera par l'organisation. Les demandes devront s'effectuer en même temps que les demandes de concours

III-- LICENCES

2019 : 458 licences dont 170 femmes et 290 hommes

Licences papiers 187 en 2018 206 en 2019

118 nouvelles licences.

Impossible de supprimer un chien en renouvellement.

En préparation :

- Paiement en ligne,
- Nouvelle licence par internet

Licences FCI et IR confondues (une seule cotisation)

IV –CONCOURS

Passage des brebis (nombre de passage par lot) :

- A la discrétion du juge sous réserve de conditions exceptionnelles.

Nombre de brebis minimum par lot :

- 20 mini impératif sous réserve d'annulation par le juge.

Nombre de jours maximum pour un concours (BEA) :

- Un concours peut se dérouler au maximum sur 2,5 jours. Dans le cas de 2 concours consécutifs, ces 2,5 jours doivent être séparés par 5 jours de repos.

- Pour un concours (2,5 jours), possibilité de faire deux épreuves d'un même niveau pour les niveaux 1 **ou** 2 mais aucunement pour le niveau 3.

Problème avec les canines territoriales (autorisation pour les clubs et autres non-affiliés) :

- La demande s'effectuera sous l'égide de la commission troupeaux.

La gestion du non-respect du règlement et incivilités diverses :

- Les juges présents notifieront par un rapport à la commission les divers manquements à l'éthique ou au règlement. Ces déviances seront examinées par la commission qui pourra saisir le conseil de discipline de la SCC.

V – CHAMPIONNAT ET COUPE DE France

Championnat IR :

- Rôle du président du jury :
 - o Préparation et mise en place du parcours,
 - o Concertation avec les autres juges du pointage de chaque exercice avant concours,
 - o L'enregistrement des 3 pointages par le secrétariat sera fait sur le logiciel de gestion du Championnat.
- Modification du déroulement du Championnat
 - o La sélection s'effectuera sur les 18 meilleurs chiens des résultats de l'année.
 - o Le 19^{ème} fera le chien blanc le premier jour,
 - o La première journée de compétition consistera en une demi-finale, à l'issue de laquelle les 10 meilleurs seront sélectionnés pour la finale du lendemain
 - o Le 11^{ème} chien sera chien blanc à la finale.
 - o Les reconnaissances se dérouleront le 1^{er} jour.

Championnat IR 2020 pas de volontaire actuellement, affaire à suivre.

Jury pressenti : Philippe HEINTZ, Charles METENIER, Delphine VAUCOULOUX

VI—CONTINENTAUX : Précisions sur le règlement et modifications

1. Page 4 : Conditions d'engagement :

Il semblerait que la notion de participation ou non de l'organisateur en N3 ne soit pas claire : donc, ligne 23 : le propriétaire du cheptel ne peut concourir en niv III sur son propre troupeau, *préciser : non applicable pour la Coupe France où il est autorisé s'il est sélectionné.*

2. P5 Jury : pas assez explicite pour certains organisateurs :

On remplace : Le jury d'une Coupe de France des bergers continentaux de Travail (idem pour le jury NI, II et III) sur Troupeaux est composé d'un trinôme comme suit :

1 juge troupeaux de la SCC et un représentant de l'élevage, professionnel, éleveur de moutons et une personne proposée par l'organisateur ayant un rapport avec le chien de troupeau.

Par : Le jury d'une Coupe de France des bergers continentaux de Travail (idem pour le jury NI, II et III) sur Troupeaux est composé d'un trinôme comme suit :

Un président juge SCC obligatoirement et de 2 consultants qui seront : soit des professionnels de l'élevage (éleveurs, salariés agricoles. etc.) ou des conducteurs non concurrents sur le niveau pour lequel ils sont consultants. Les consultants devront être eux même d'un niveau supérieur à la classe jugée (sauf en niveau III où ils seront forcément du niveau équivalent, c'est à dire, niveau III).

La désignation des consultants est de l'entière responsabilité de l'organisateur, en accord avec le juge et dans le respect de ce règlement.

3. Précision sur les pénalités de perte de brebis

2 points maximum par brebis perdue en N1

3 points maximum par brebis perdue en N2

5 points maximum par brebis perdue en N3

Pour autant, le juge aura toute liberté de minorer ces pénalités suivant les cas.

Modifications

1. p7/8 Règlement en coursModifications souhaitées

CRITERES	N1	N2	N3
Obéissance	4	5	7
Initiative	3	5	6
Douceur	3		
Allures Bergères : conduite dans le calme, sans agressivité ni brutalité, respect des animaux, commandements conducteur		5	7
TOTAL POINTAGE	10	15	20

2. P10 Modalités de sélection de la Coupe de France

Seront retenus les concurrents dont la somme de leur 2 meilleurs pointages pondérés est **supérieure ou égale à 250 dans la limite de 12 sélectionnés.**

Si le quota n'est pas atteint, il sera possible de repêcher une race non représentée dans la liste des sélectionnés et ceci pour optimiser la mixité des races continentale

VII –JUGES

Plaintes des organisateurs et des concurrents sur le manque de juge.

Etude des candidatures et vote de la commission:

- CANTON Laurent : Validée
- GIRAULT Benjamin : Validée
- HAYEART Philippe : Refusée
- HIRIGOYEN Pascale : Validée
- SERVAIS Patrick : Validée.
- LEBRUN Anne-Sophie : Refusée

Cursus de juge :

- Examen de la commission
- 4 assessorats en IR dont 1 en CONTI.
- 1 assessorat en NHAT
- 1 assessorat en Championnat (1 assesseur par juge)
- 1 secrétariat en exposition
- Examen de la SCC

VIII –NHAT et CANT

La nouvelle dénomination du CANT sera NHAT et le règlement de ce dernier sera applicable.

IX –FORMATION D'EDUCATEUR DE CLUB

Mise en place de formation éducateur de clubs affiliés avec une section troupeau : en préparation.

X–CHIENS DE PROTECTION

- Une douzaine d'actions des Alpes Maritimes à la Savoie, des Abruzzes à la Suisse.
- Le retour d'expérience des tests nous déconseille de faire des épreuves avec certains types de chiens, s'ils sont plus de deux, et même là il faut être prudent. Beaucoup de chiens ont besoin d'une reprise en main du genre éducation canine.
- La coopération avec l'Association Chiens de Protection Suisse est très active : leur épreuve serait une complémentarité de nos tests très intéressante. Ce travail se fait avec des techniciens et des scientifiques. Nous étudions comment utiliser un de leurs thèmes : le mannequin. Une visite en Suisse pour suivre un troupeau transhumant, et échanger sur nos méthodes de travail, est en cours de préparation
- Une nouvelle ouverture avec les Abruzzes et Molise en ce qui concerne les, loups ours et chiens, avec des vétérinaires et bergers va nous donner l'occasion d'étayer nos travaux sur les tests et comportement des chiens de protection.
- A l'unanimité la commission se prononce favorablement pour la mise au troupeau de plusieurs chiots à la fois, et sur la différence physique et comportementale des races
- Les CANT chiens de protection citoyen ont fait l'objet d'une mise au point générale
- A ne pas oublier que la Société Centrale Canine gère des chiens depuis 1882 et à ce titre propose des formations, suivis et perfectionnements.

XI – QUESTIONS DIVERS :

Nominations :

- Suite à sa nomination de juge SCC expert confirmateur et à sa précédente formation d'éducateur troupeau, Alain DUPONT est nommé moniteur SCC.
- Delphine VAUCOULOUX est nommée Juge Formateur.

La réunion est close à 16h. le 6 novembre 2019

Le président Jean Paul KERIHUEL